



Arrêté n° 430/22
Nature de l'acte : 5.4 Délégation de fonction

**PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTION AUX ADJOINTS ET CONSEILLERS DÉLÉGUÉS
AU MAIRE DE MORNANT**

Le Maire de de la Commune de Mornant (Rhône) ;

VU l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales,
VU la séance d'installation du Conseil municipal du 23 mai 2020, au cours de laquelle il a été
procédé à la nomination des adjoints,
VU la délibération n°40/20 en date du 23 mai 2020 fixant le nombre d'adjoints au maire,
CONSIDERANT que l'article L.2122-18 du CGCT dispose que si le maire est seul chargé de
l'administration, il peut sous sa surveillance et sa responsabilité déléguer une partie de ses
fonctions à un ou plusieurs adjoints et en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou
dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation à des membres du conseil municipal,
CONSIDERANT qu'il est nécessaire pour la bonne administration de la commune de
déléguer à Monsieur Loïc BIOT, les fonctions de délégation et de signature de 2eme adjoint
au maire, délégué à l'aménagement du territoire, aux mobilités et à l'économie.

ARRETE :

Article 1 : En application de l'article L 2122-18 du code général des collectivités territoriales,
Monsieur Loïc BIOT, 2eme adjoint est délégué pour intervenir dans les domaines suivants :

Aménagement du Territoire – Mobilités – Economie

Le 2eme adjoint assure le pilotage des projets d'aménagement du territoire et la mise en
place de partenariats destinés à l'utilisation des espaces sur le territoire et toute action
foncière ou négociation. Il porte toute action ou projet portant sur la mobilité et les modes de
transport de même qu'il assure le suivi de tout dossier lié à l'implantation de commerces ou
entreprises, toute action destinée à la promotion de la commune pour l'installation
d'enseignes, commerces ou entreprises, toute action liée à l'aménagement du centre-ville et à
sa cohérence et à son dynamisme. Assure la coordination de l'implantation des commerçants
lors des marchés communaux hebdomadaires et lien avec l'association des commerçants.
Gestion du droit d'occupation du domaine public.

Article 2 : La signature des actes et pièces relatifs aux domaines mentionnés dans l'article 1
du présent arrêté devra respecter le formalisme suivant :

Pour le maire et par délégation

L'adjoint délégué à l'aménagement du territoire aux mobilités et à l'économie

Nom, prénom

Article 3 : La présente délégation étant consentie par le Maire, sous sa responsabilité et sous
sa surveillance, le délégataire rendra compte au Maire, sans délai, de toutes les décisions
prises et actes signés à ce titre.

Article 4 : La direction générale des services de la commune de Mornant est chargée de
l'application du présent arrêté qui sera transmis au Préfet du Rhône, publié, et notifié à
l'intéressé.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le
tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Notifié à l'intéressé,
Le,

Fait à Mornant, le 30 septembre 2022
Le Maire,